



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 28 février 2020
(OR. en)

6426/20

Dossier interinstitutionnel:
2019/0152(COD)

RECH 83
COMPET 95
EDUC 81
CODEC 142

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	6137/20 + COR1 + ADD1
N° doc. Cion:	11227/19+ADD1
Objet:	Annexe du programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) <i>Orientation générale partielle</i>

Les délégations trouveront ci-joint le texte de l'orientation générale partielle concernant l'annexe du programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), tel qu'il a été adopté par le Conseil "Compétitivité" lors de sa session du 28 février 2020.

**ANNEXE DE LA PROPOSITION DE DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN
ET DU CONSEIL RELATIVE AU PROGRAMME STRATEGIQUE D'INNOVATION
DE L'INSTITUT EUROPEEN D'INNOVATION ET DE TECHNOLOGIE (EIT) POUR
LA PERIODE 2021-2027: STIMULER LES TALENTS ET LES CAPACITES
DE L'EUROPE EN MATIERE D'INNOVATION**

ANNEXE

Table des matières

1.	Introduction.....	9
1.1.	Contexte	10
1.2.	Principaux défis	12
1.3.	Place au sein d'Horizon Europe	13
2.	Mettre la barre plus haut: la stratégie de l'EIT au cours de la période 2021-2027	15
2.1.	Objectifs spécifiques de l'EIT	16
3.	Stimuler les talents et les capacités de l'Europe en matière d'innovation: actions clés	16
3.1.	Soutien aux CCI existantes	17
3.2.	Accroître l'incidence régionale des CCI	18
3.3.	Lancement de nouvelles CCI.....	20
3.4.	Soutenir les capacités entrepreneuriales et d'innovation de l'enseignement supérieur.....	21
3.5.	Activités transversales de l'EIT.....	24
3.5.1.	Communication.....	24
3.5.2.	Recenser et partager les bonnes pratiques avec les parties prenantes.....	26
3.5.3.	Coopération internationale.....	27
3.6.	Garantir une action efficace: mode de fonctionnement	27

3.6.1.	Modèle opérationnel des CCI	28
3.6.2.	Modèle de financement des CCI.....	30
3.6.3.	Relation de l'EIT avec les CCI après la fin de l'accord-cadre de partenariat.....	33
3.7.	Synergies et complémentarités avec d'autres programmes	33
4.	Ressources	36
4.1.	Besoins budgétaires	36
4.2.	Incidence (suivi et évaluation)	38
4.2.1.	Rapports et suivi	38
4.2.2.	Évaluation, examen intermédiaire et évaluation globale	42
5.	Annexe 1A	44
6.	Annexe 1B	44

1. INTRODUCTION

Le présent programme stratégique d'innovation (PSI) décrit les domaines prioritaires et la stratégie de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour la période 2021-2027. Il définit ses objectifs, ses actions clés, son mode de fonctionnement, les résultats escomptés et les ressources nécessaires. Le PSI assure la cohérence nécessaire de l'EIT avec la [proposition Horizon Europe], qui constitue le programme-cadre de l'Union pour la recherche et l'innovation pour la période 2021-2027.

Le PSI 2021-2027 repose notamment sur l'analyse d'impact réalisée par la Commission européenne. Il tient compte du projet de PSI soumis à la Commission européenne le 20 décembre 2017 par le comité directeur de l'EIT conformément au règlement EIT¹. Il reflète également la nouvelle [proposition Horizon Europe] présentée par la Commission européenne en juin 2018 et, en particulier, le rôle clé de l'EIT dans le cadre du pilier ["Innovation ouverte"] (pilier III), de même que sa contribution à la résolution des problématiques mondiales, y compris à la réalisation des objectifs chiffrés fixés en matière de climat, et à la compétitivité industrielle européenne (pilier II) et à une science d'excellence (pilier I). Le PSI s'appuie sur les enseignements tirés au cours des dernières années de fonctionnement de l'EIT et sur les résultats d'un vaste processus de consultation des principales parties prenantes.

Le PSI tient compte de la planification stratégique d'Horizon Europe pour assurer la cohérence avec les activités du programme-cadre, des synergies avec d'autres programmes pertinents de l'Union ainsi que la cohérence avec les priorités et les engagements de l'UE, y compris ceux liés au pacte vert pour l'Europe. Il vise également à accroître la complémentarité et les synergies entre les activités de l'EIT et les programmes et priorités nationaux et régionaux en matière de financement.

¹ Règlement (CE) n° 294/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie (JO L 97 du 9.4.2008, p. 1). Modifié par le règlement (UE) n° 1292/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 174).

1.1. Contexte

L'EIT a été créé en 2008 afin de contribuer à une croissance économique et une compétitivité durables en renforçant la capacité d'innovation des États membres et de l'Union européenne. Il a été le premier à intégrer l'éducation, les entreprises et la recherche (le triangle de la connaissance) tout en mettant fortement l'accent sur les talents entrepreneuriaux et sur les compétences en matière d'innovation.

L'EIT opère essentiellement par l'intermédiaire de communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI), qui sont de grands partenariats européens, au sens d'Horizon Europe, réunissant des établissements d'enseignement et de formation, des entreprises et des instituts de recherche. Il existe actuellement huit CCI qui sont actives dans les domaines suivants: le changement climatique, la transformation numérique, l'énergie, l'alimentation, la santé, les matières premières, la mobilité urbaine et l'industrie manufacturière à valeur ajoutée.

Chaque CCI est organisée autour de centres de co-implantation² qui sont destinés à servir de pôles géographiques pour l'intégration concrète du triangle de la connaissance. Ceux-ci sont organisés et structurés en fonction de leur contexte d'innovation national et régional respectif et s'appuient sur un réseau paneuropéen de laboratoires, de bureaux ou de campus existants d'un partenaire des CCI.

Les CCI cherchent à gérer des portefeuilles d'activités du triangle de la connaissance passant par:

- des *activités d'éducation et de formation* à forte composante entrepreneuriale pour former la prochaine génération de talents, y compris la conception et la mise en œuvre de programmes portant le label EIT³, en particulier au niveau du master et du doctorat. Les activités menées par l'EIT en lien avec l'éducation sont essentielles à l'émergence d'innovateurs hautement qualifiés et dotés d'un très grand esprit d'entreprise;

² Un centre de co-implantation est un pôle physique qui promeut les liens et la collaboration active entre les acteurs du triangle de la connaissance et sert de point de contact pour l'échange de connaissances, par l'intermédiaire duquel les partenaires des CCI peuvent accéder aux infrastructures et à l'expertise nécessaires à la poursuite de leurs objectifs communs.

³ Le label EIT est un label de qualité décerné par l'EIT à un programme d'enseignement d'une CCI qui satisfait à des critères de qualité spécifiques liés, entre autres, à l'éducation à l'entrepreneuriat et aux programmes innovants d'apprentissage par la pratique.

- des *activités soutenant l'innovation* en vue de concevoir des produits, des processus et des services innovants qui répondent à des perspectives commerciales spécifiques;
- des *activités de création d'entreprises et d'appui à ces dernières*, telles que des mécanismes d'accélération pour aider les entrepreneurs à traduire leurs idées en projets d'entreprise réussis et accélérer le processus de croissance.

Le ciblage des problématiques mondiales par l'intégration du triangle de la connaissance, incluant des activités en matière d'enseignement supérieur dans la chaîne de valeur de l'innovation, est un trait distinctif de l'EIT par rapport aux autres instruments d'innovation. L'approche de l'EIT contribue à la fois à des innovations incrémentales et à des innovations disruptives, destinées à remédier efficacement aux défaillances du marché et à participer à la transformation des différents secteurs d'activité. Elle permet la création de stratégies commerciales à long terme pour relever les défis mondiaux et contribue à mettre en place les conditions-cadres indispensables au bon fonctionnement et à l'expansion de l'écosystème d'innovation ainsi qu'à l'essor de l'innovation. L'EIT a également fixé pour objectif aux CCI de devenir financièrement viables, une caractéristique unique qui vise à en faire un instrument d'innovation axé sur les entreprises et les résultats. Dans ce contexte, les CCI doivent élaborer et mettre en œuvre des stratégies de création de recettes afin de maintenir leur écosystème d'innovation et les activités du triangle de la connaissance au-delà de la période couverte par les conventions de subvention.

L'EIT offre ainsi une plateforme dynamique pour lancer, développer, suivre et soutenir des CCI ayant de vastes effets de réseau et d'importantes retombées positives. La première génération de CCI (EIT Digital, EIT Climate-KIC et EIT InnoEnergy), lancée en 2009, est désormais bien établie et arrivée à maturité; après 2024, les accords-cadres de partenariat correspondants doivent prendre fin, conformément à la durée maximale des subventions. Une deuxième et une troisième génération de CCI [EIT Health et EIT Raw Materials (2014), EIT Food (2016)] sont en train de mûrir. Les deux CCI désignées en décembre 2018, EIT Urban Mobility et EIT Manufacturing, ont débuté leurs activités en 2019.

En 2019, plus de 600 entreprises, 250 établissements d'enseignement supérieur, 200 instituts de recherche et plus de 50 organisations de la société civile et autorités participaient aux huit CCI de l'EIT.

Dans le contexte des disparités régionales persistantes du point de vue des performances en matière d'innovation en Europe, l'EIT a lancé en 2014 un programme régional d'innovation (PRI) visant à élargir son rayonnement régional aux pays innovateurs modestes et modérés. Grâce au PRI, l'EIT a étendu ses activités dans toute l'Europe et offre aux pays (et aux régions de ces pays) présentant des performances modestes et modérées en matière d'innovation, au sens du tableau de bord européen de l'innovation (TBEI), la possibilité de participer à des activités du triangle de la connaissance dans le cadre de la communauté d'une CCI.

1.2 *Principaux défis*

Au cours des dix dernières années, le rythme de l'innovation s'est accéléré de manière spectaculaire. L'innovation transforme les secteurs économiques, ébranle les entreprises existantes et crée des possibilités sans précédent. Vu l'évolution de l'ordre économique mondial et l'accroissement de la concurrence internationale, la dépendance de l'UE à l'égard des talents et de leur capacité à innover augmente. La coconception, la collaboration et la cocréation alliant plusieurs disciplines et associant l'éducation, les entreprises et la recherche n'ont jamais été aussi importantes qu'aujourd'hui pour contribuer à relever les défis mondiaux liés au changement climatique, à la perte de diversité biologique et à l'utilisation non durable des ressources naturelles, à la transformation numérique et sociale, à l'évolution démographique ou à l'avenir des soins de santé et des denrées alimentaires.

Premièrement, les économies d'aujourd'hui reposent de plus en plus sur les compétences et les capacités des personnes et des organisations à transformer des idées en produits et en services. Les compétences en matière d'innovation et la culture entrepreneuriale font aujourd'hui toute la différence, en particulier dans les domaines technologique et scientifique, mais aussi, de plus en plus, dans d'autres disciplines. Il est grandement nécessaire de continuer à renforcer la capacité d'innovation des établissements d'enseignement supérieur dans toute l'Union. L'EIT est extrêmement bien placé pour ce faire dans le cadre d'Horizon Europe.

Deuxièmement, la proximité physique est l'un des facteurs clés pour faciliter l'innovation.

Les initiatives qui visent à développer des réseaux d'innovation et à fournir des services soutenant la création, le partage et le transfert de connaissances jouent un rôle essentiel dans la promotion des interactions entre les entreprises, les universités, les instituts de recherche, les pouvoirs publics et les particuliers. Néanmoins, les performances en matière de recherche et d'innovation sont très variables dans l'UE, comme le montre le tableau de bord européen de l'innovation publié chaque année. Il est d'une importance cruciale que l'innovation soit inclusive et ancrée dans les territoires locaux. Les activités de l'EIT sont bien adaptées pour contribuer au renforcement des écosystèmes d'innovation locaux dotés d'une forte dimension européenne.

Enfin, des écosystèmes d'innovation dynamiques nécessitent une combinaison de connaissances, d'infrastructures et de talents. Des conditions-cadres relatives à la coopération entre la recherche, l'éducation et l'innovation en Europe, parallèlement à des synergies fortes, doivent être mises en place pour que l'on investisse de manière adéquate et efficiente dans la recherche et l'innovation. Le renforcement de l'intégration du triangle de la connaissance par l'intermédiaire des CCI, y compris grâce à la mobilisation de nouveaux partenaires, est un moyen avéré de promouvoir un environnement propice à l'innovation et constitue un objectif directeur de l'EIT.

1. 3. Place au sein d'Horizon Europe

Avec la [proposition Horizon Europe] de nouveau programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2021-2027, la Commission européenne s'est fermement engagée à continuer d'accroître le potentiel d'innovation de l'Europe afin que cette dernière puisse relever les défis de demain. Le rôle spécifique de l'EIT, qui favorise l'innovation en réunissant les acteurs des entreprises, du monde de l'éducation, de la recherche, du secteur public et de la société civile, est renforcé par la place qu'il occupe au sein du [pilier "Europe innovante"] de [la proposition Horizon Europe]. La [proposition Horizon Europe] reflète les ambitions croissantes de l'UE en matière d'innovation et la nécessité de les traduire dans les faits.

Le processus de planification stratégique d'Horizon Europe vise à garantir la cohérence entre les activités de l'EIT et le reste du programme. L'EIT doit contribuer au processus de coordination stratégique des partenariats européens. L'EIT doit continuer à renforcer les écosystèmes d'innovation qui permettent de relever les défis mondiaux en favorisant l'intégration du triangle de la connaissance dans les domaines d'activité thématiques des CCI.

L'établissement d'importantes synergies entre l'EIT et le Conseil européen de l'innovation (CEI), notamment par la coopération au niveau de la gouvernance, sera essentiel pour l'incidence du pilier ["Europe innovante"]. L'EIT et le CEI mèneront des activités complémentaires visant à rationaliser l'aide apportée aux entreprises innovantes, notamment des services d'accélération d'entreprise et des formations.

Le CEI pourra aider les jeunes pousses soutenues par les CCI et présentant un fort potentiel de croissance à se développer rapidement. En particulier, les entreprises les plus innovantes soutenues par les CCI pourront, si elles sont sélectionnées dans le cadre du CEI, bénéficier du soutien proposé par l'Accélérateur du CEI et/ou de l'appui financier offert par les instruments InvestEU. En outre, l'EIT facilitera l'accès des bénéficiaires du CEI aux écosystèmes d'innovation des CCI et aux acteurs pertinents du triangle de la connaissance. De cette manière, les bénéficiaires du CEI pourront participer activement aux activités des CCI et bénéficier des services de ces dernières.

L'EIT assurera la cohérence avec le volet "écosystèmes européens d'innovation" d'Horizon Europe. En particulier, il participera activement aux activités du forum CEI et établira des liens entre la communauté de l'EIT et les activités pertinentes soutenant les écosystèmes d'innovation afin d'éviter les répétitions d'activités et de veiller à la cohérence et à la complémentarité des actions.

L'EIT veillera également à renforcer les synergies avec les programmes et initiatives du pilier ["Science d'excellence"], de manière à accélérer le transfert des connaissances résultant de la recherche fondamentale dans des applications concrètes bénéficiant à la société. En particulier, en ce qui concerne les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC), l'EIT collaborera au développement des compétences entrepreneuriales et d'innovation des boursiers AMSC à tous les stades de leur carrière.

L'EIT contribuera au pilier ["Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne"] et complétera les activités pertinentes afin de relever les défis mondiaux et d'accroître la compétitivité de l'UE à l'échelle mondiale. En particulier, par l'intermédiaire de ses CCI, l'EIT s'efforcera de contribuer aux missions et aux pôles thématiques pertinents ainsi qu'aux autres partenariats européens, par exemple en soutenant des mesures axées sur la demande et en fournissant des services d'exploitation afin de stimuler le transfert de technologies et d'accélérer la commercialisation des résultats obtenus.

Les possibilités de synergies entre la partie "Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche" d'Horizon Europe et les activités de sensibilisation soutenues par l'EIT seront également étudiées. En particulier, les entités cibles de la partie "Élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche" d'Horizon Europe pourront tirer parti de l'expertise et du soutien de l'EIT ainsi que des activités de sensibilisation de l'EIT.

2. METTRE LA BARRE PLUS HAUT: LA STRATEGIE DE L'EIT AU COURS DE LA PERIODE 2021-2027

Durant la période 2021-2027, l'EIT doit continuer à soutenir les CCI afin de renforcer les écosystèmes d'innovation qui permettent de relever les défis mondiaux, en synergie avec le reste d'Horizon Europe et d'autres programmes de l'Union. Pour ce faire, il doit favoriser l'intégration de l'éducation, de la recherche et des entreprises, créant ainsi des environnements propices à l'innovation, il doit promouvoir et soutenir une nouvelle génération d'entrepreneurs, il doit également contribuer à la réduction de l'écart entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'entrepreneuriat et il doit encourager la création d'entreprises innovantes en étroite synergie et complémentarité avec le CEI. Ce faisant, sur la base des grands domaines d'intervention définis dans [la proposition Horizon Europe], l'EIT doit s'attacher en particulier:

- 1) à renforcer, dans toute l'Europe, les écosystèmes d'innovation durable;
- 2) à encourager l'innovation et les compétences entrepreneuriales dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie;
- 3) à apporter au marché de nouvelles solutions pour répondre aux problématiques mondiales;
- 4) à assurer des synergies et de la valeur ajoutée au sein d'Horizon Europe.

2.1. Objectifs spécifiques de l'EIT

Compte tenu des défis auxquels l'EIT est confronté et afin de contribuer aux objectifs généraux susmentionnés, définis pour l'EIT dans la [proposition Horizon Europe], les objectifs spécifiques de l'EIT pour la période 2021-2027 sont les suivants:

- a) accroître l'ouverture et l'incidence des CCI et l'intégration du triangle de la connaissance dans toute l'Union;
- b) renforcer les capacités entrepreneuriale et d'innovation du secteur de l'enseignement supérieur en promouvant et soutenant le changement institutionnel dans les établissements d'enseignement supérieur et leur intégration dans les écosystèmes d'innovation;
- c) élargir le rayonnement régional et local de l'EIT et de ses CCI afin de remédier aux disparités en matière de capacité d'innovation et de renforcer la diffusion des connaissances et de l'innovation dans toute l'Union.

En réalisant ces objectifs, l'EIT contribuera donc d'une manière générale à l'impact scientifique, économique/technologique et sociétal d'Horizon Europe.

3. STIMULER LES TALENTS ET LES CAPACITES DE L'EUROPE EN MATIERE D'INNOVATION: ACTIONS CLES

La stratégie de l'EIT pour la période 2021-2027 doit mettre l'accent sur des actions par lesquelles l'EIT apportera une valeur ajoutée au niveau de l'UE et contribuera à la réalisation des objectifs d'Horizon Europe. Premièrement, l'EIT doit continuer à soutenir la capacité d'innovation et les écosystèmes d'innovation dans toute l'Union, par l'intermédiaire des CCI et par la poursuite de leur développement, leur ouverture à des nouveaux partenaires et leur expansion. Deuxièmement, en s'appuyant sur son expérience de l'intégration du triangle de la connaissance, l'EIT doit orienter le soutien apporté aux capacités entrepreneuriales et d'innovation dans le secteur de l'enseignement supérieur ainsi que le développement de ces capacités, mis en œuvre par l'intermédiaire des CCI. Enfin, grâce à des mesures transversales plus efficaces, l'EIT doit s'employer à faire en sorte que son incidence au niveau de l'UE augmente. En outre, l'EIT doit également améliorer ses activités afin d'en accroître l'efficacité, l'efficience et l'impact.

3.1. *Soutien aux CCI existantes*

L'EIT doit renforcer les écosystèmes d'innovation en continuant à aider les CCI existantes à relever les défis mondiaux grâce à l'intégration du triangle de la connaissance aux niveaux de l'UE, des États membres, des régions et des collectivités locales. À cette fin, une grande partie du budget de l'EIT doit être consacrée au soutien des CCI et l'EIT doit renforcer encore sa plateforme pour le lancement, la croissance, le suivi et le soutien des CCI. L'EIT doit veiller à ce que les CCI continuent de tendre à la viabilité financière afin de devenir financièrement indépendantes de la subvention de l'EIT au plus tard après quinze ans en mobilisant des investissements publics et privés, tout en maintenant l'accent sur l'intégration des activités du triangle de la connaissance.

L'EIT doit veiller à ce que les CCI élaborent et mettent en œuvre une stratégie visant à mettre en place des interfaces, une collaboration et des synergies avec les partenariats européens pertinents, les missions et le CEI et avec d'autres initiatives et programmes pertinents de l'Union. Au-delà du soutien financier, sur la base des enseignements tirés, l'EIT doit assurer la supervision stratégique des CCI et leur fournir des orientations sur des questions horizontales et spécifiques.

L'EIT doit définir les domaines d'une collaboration inter-CCI sur des thèmes présentant un intérêt sur les plans stratégique et politique et encourager un renforcement de cette collaboration. L'EIT doit renforcer la coordination entre les CCI dans des domaines d'intérêt commun, en particulier, en encourageant les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre celles-ci et la collaboration entre elles (activités inter-CCI⁴) sur des sujets à la fois thématiques et horizontaux. Le potentiel des activités inter-CCI est le plus élevé lorsque plusieurs CCI répondent déjà à des priorités stratégiques communes de l'UE pour lesquelles aucune CCI spécialisée n'existe. Le rassemblement des communautés des différentes CCI dans le cadre d'actions communes spécifiques d'intérêt mutuel présente un potentiel de synergies élevé et l'EIT doit encourager ces activités et participer activement à la définition du contenu et de la structure des activités inter-CCI. L'EIT doit surveiller la mise en œuvre des activités inter-CCI ainsi que les résultats obtenus, le but étant que ces activités fassent partie intégrante des stratégies des CCI. L'EIT doit en outre faciliter la mise en place de services partagés inter-CCI visant à gérer conjointement des tâches opérationnelles communes à toutes les CCI.

⁴ Les activités inter-CCI sont des activités visant à renforcer la coopération et les synergies entre les CCI, à favoriser une approche plus interdisciplinaire et à développer une masse critique parmi les CCI pour traiter de sujets d'intérêt commun.

3.2 *Accroître l'incidence régionale des CCI*

L'EIT doit renforcer encore son incidence au niveau régional grâce à une plus grande ouverture des CCI à l'égard d'un large éventail de partenaires et parties prenantes potentiels dans toute l'Union et grâce à une meilleure articulation de la stratégie régionale des CCI, y compris des liens avec les stratégies pertinentes de spécialisation intelligente. En particulier, l'EIT doit veiller à ce que les CCI appliquent une approche inclusive. [...] **Les** CCI sont tenues d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie visant à renforcer les relations avec les acteurs de l'innovation aux niveaux national, régional et local. L'EIT doit en surveiller activement la mise en œuvre. Une approche "territorialisée" de l'innovation doit être intégrée dans la stratégie pluriannuelle et le plan d'entreprise de chaque CCI et s'appuyer sur les centres de co-implantation de cette dernière (et le PRI), afin de tirer parti de leur rôle de point d'accès à la communauté de la CCI et d'interaction avec les partenaires co-implantés ainsi qu'avec d'autres acteurs de l'innovation au niveau local. Les CCI devraient démontrer qu'elles ont établi des liens avec les stratégies de spécialisation intelligente, s'il y a lieu, et avec les activités des plateformes thématiques et des initiatives interrégionales pertinentes, y compris les autorités de gestion des Fonds ESI. L'EIT doit surveiller aussi la manière dont les centres de co-implantation et les entités du PRI fonctionnent et la façon dont ils s'intègrent dans les écosystèmes d'innovation locaux.

L'EIT doit veiller à ce que les activités de son PRI soient utilisées pour attirer et faciliter l'intégration de nouveaux partenaires potentiels qui apportent une valeur ajoutée aux CCI, étendant ainsi la couverture paneuropéenne de l'EIT, et soient pleinement intégrées dans les stratégies pluriannuelles des CCI. Le PRI de l'EIT, piloté par ce dernier et mis en œuvre par les CCI, fonctionne jusqu'ici sur une base volontaire. À partir de 2021, les activités du PRI de l'EIT doivent devenir obligatoires et faire partie intégrante de la stratégie pluriannuelle des CCI. L'EIT doit continuer à fournir des orientations et un appui aux CCI pour l'élaboration des stratégies pluriannuelles en lien avec son PRI et pour leur mise en œuvre. Les activités du PRI de l'EIT doivent continuer de soutenir la capacité d'innovation des pays (et des régions dans ces pays) dont les performances en matière d'innovation sont modestes et modérées selon le tableau de bord européen de l'innovation⁵, ainsi que les régions ultrapériphériques, afin de favoriser leur intégration dans les communautés des CCI. Le budget de l'EIT consacré à la mise en œuvre des activités du PRI doit représenter au moins 10 % et au maximum 15 % du financement global apporté par l'EIT aux CCI existantes et nouvelles, augmentant ainsi le nombre de partenaires des CCI provenant des régions ciblées.

Les activités soutenues au titre du PRI doivent viser:

- à améliorer les capacités d'innovation de l'écosystème local au moyen d'activités de renforcement des capacités et d'interactions plus étroites entre les acteurs locaux du triangle de la connaissance qui travaillent sur l'innovation (par exemple, groupements, réseaux, autorités publiques, établissements d'enseignement supérieur, instituts de recherche, établissements d'enseignement et de formation professionnels (EFP), PME) et leurs activités;
- à soutenir l'objectif consistant à attirer de nouveaux partenaires dans les CCI et relier les écosystèmes d'innovation locaux aux écosystèmes d'innovation paneuropéens.

⁵ Pour la période 2021-2024, les pays admissibles aux activités du PRI de l'EIT sont ceux qui sont désignés comme des innovateurs "modérés" ou "modestes" dans au moins un des trois rapports annuels publiés en 2018, 2019 et 2020 dans le cadre du tableau de bord européen de l'innovation (TBEI). Pour la période 2025-2027, les pays admissibles aux activités du PRI de l'EIT sont ceux qui sont désignés comme des innovateurs "modérés" ou "modestes" dans au moins un des trois rapports annuels publiés en 2021, 2022 et 2023 dans le cadre du tableau de bord européen de l'innovation (TBEI).

3.3 *Lancement de nouvelles CCI*

Afin de contribuer à relever les défis mondiaux nouveaux et émergents, l'EIT doit lancer des appels en vue de l'établissement de nouvelles CCI dans certains domaines thématiques d'importance stratégique, en commençant par une CCI consacrée aux secteurs de la culture et de la création.

Le domaine prioritaire pour le lancement d'une CCI[...] en 2023 et la liste des domaines prioritaires possibles pour le lancement d'une deuxième nouvelle CCI en 2026 figurent à l'annexe 1A du présent PSI.

Sur la base d'une proposition du comité directeur de l'EIT et d'une analyse de celle-ci, il est proposé de lancer en 2023 une première CCI consacrée aux secteurs de la culture et de la création, à la suite de la publication d'un appel à propositions en 2022. Ce domaine prioritaire présente la plus grande complémentarité avec les huit CCI qui ont déjà été lancées par l'EIT, ainsi qu'avec les domaines prioritaires potentiels d'autres partenariats européens qui seront lancés dans le cadre d'Horizon Europe. Une fiche d'information résumant les défis des secteurs de la culture et de la création et l'incidence attendue de la future CCI figure à l'annexe 1B du présent PSI.

Compte tenu du budget proposé pour l'EIT, une deuxième nouvelle CCI pourrait être lancée en 2026 à la suite de la publication d'un appel en 2025. À cette fin, la Commission doit, d'ici 2024, évaluer la pertinence de la liste des domaines prioritaires possibles figurant à l'annexe 1A et pourrait, le cas échéant, présenter une proposition de modification de l'annexe 1A et de l'annexe 1B, en prenant en compte la contribution du comité directeur de l'EIT ainsi que le processus de planification stratégique d'Horizon Europe.

Au cas où des fonds supplémentaires viendraient s'ajouter au budget de l'EIT, d'autres nouveaux domaines prioritaires pour de nouvelles CCI potentielles pourraient être déterminés à l'issue de la procédure susmentionnée.

Les critères de sélection des nouvelles CCI doivent être alignés sur ceux fixés pour la sélection des partenariats européens définis à l'annexe III du [règlement Horizon Europe], en particulier l'ouverture, la transparence, la valeur ajoutée européenne, la cohérence et les synergies. Ces critères doivent être inclus dans l'appel à propositions relatif aux CCI et leur respect doit être apprécié au cours de l'évaluation. Les nouvelles CCI soutiendront également la concrétisation des priorités stratégiques de l'UE, telles que les missions et les objectifs de développement durable.

3.4. *Soutenir les capacités entrepreneuriales et d'innovation de l'enseignement supérieur*

En coopération avec la Commission, l'EIT doit concevoir et lancer une phase pilote visant à soutenir le développement de la capacité d'innovation dans l'enseignement supérieur, qui sera mise en œuvre par l'intermédiaire des CCI à partir de 2021. Grâce au modèle d'intégration du triangle de la connaissance, l'EIT comble le fossé persistant entre l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. En particulier, l'EIT constitue un outil essentiel pour le développement du capital humain par l'accent spécifique qu'il place sur l'éducation à l'esprit d'entreprise. Cependant, l'incidence de l'EIT doit être encore étendue au-delà des partenaires des CCI. Les établissements d'enseignement supérieur européens doivent être innovants et entrepreneuriaux dans leur approche de l'éducation et de la recherche et dans leurs relations avec les entreprises et l'écosystème d'innovation local au sens large, y compris la société civile. Cet objectif peut être atteint grâce à une stratégie claire, à un cadre méthodologique et à l'engagement de ressources.

Les activités doivent être réalisées de manière ouverte et transparente visant à accroître la capacité d'innovation dans l'enseignement supérieur, en ciblant essentiellement les établissements d'enseignement supérieur qui ne sont pas des partenaires des CCI dans les chaînes de valeur et les écosystèmes de l'innovation dans toute l'Union. Les activités doivent principalement porter sur le développement des capacités des établissements d'enseignement supérieur, notamment par l'échange et la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'intégration du triangle de la connaissance (y compris l'apprentissage organisationnel, l'encadrement et le mentorat); l'élaboration de plans d'action sur la manière de répondre aux besoins recensés dans des domaines tels que la gestion de l'innovation, la création et le développement de jeunes pousses, le transfert de technologies, y compris la gestion des droits de propriété intellectuelle, la gestion des personnes et la gestion organisationnelle et la coopération avec les parties prenantes (locales) et la société civile; et la mise en œuvre de plans d'action pour le développement de la capacité d'innovation et leur suivi. Ces activités doivent également associer d'autres acteurs du triangle de la connaissance (par exemple, les organisations d'enseignement et de formation professionnels, les organisations de recherche et de technologie, les PME et les jeunes pousses) et doivent compléter l'intervention de l'EIT en matière d'éducation et feront partie intégrante des activités d'intégration du triangle de la connaissance menées par les CCI. L'EIT doit promouvoir une collaboration plus étroite entre les CCI dans le cadre de cette initiative. Les critères d'admissibilité à inclure dans les appels doivent garantir que la majorité du financement par projet ira à des établissements d'enseignement supérieur extérieurs aux CCI. L'objectif est que l'incidence de l'EIT aille au-delà des CCI et contribue à la mission essentielle de l'EIT consistant à stimuler une croissance économique et une compétitivité durables en renforçant la capacité d'innovation des États membres. Cet objectif cadre avec les objectifs d'Horizon Europe visant à promouvoir les compétences entrepreneuriales et d'innovation dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, et notamment à augmenter les capacités des établissements d'enseignement supérieur dans toute l'Europe.

Le soutien de l'EIT reposera aussi sur des initiatives stratégiques telles que les cadres HEInnovate⁶ et RIIA⁷, qui ont fait la preuve de leur valeur dans un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur et d'États membres dans l'ensemble de l'UE. L'EIT doit concevoir les activités d'appui en étroite collaboration avec la Commission afin d'assurer pleinement la cohérence et la complémentarité avec les activités pertinentes d'Horizon Europe, d'Erasmus et d'autres programmes. Les modalités détaillées du processus de mise en œuvre et de réalisation doivent être encore développées et affinées au cours des trois premières années et feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation durant cette phase pilote. L'évaluation de la phase pilote sera réalisée par des experts externes et les résultats seront communiqués au groupe des représentants des États membres. Sur la base des résultats de cette évaluation, le comité directeur doit décider si l'action doit être poursuivie et développée ou abandonnée.

Le comité directeur de l'EIT doit piloter et superviser la mise en œuvre et le suivi des activités des CCI. Une attention particulière doit être accordée à l'existence d'une approche ouverte et inclusive destinée à attirer des établissements d'enseignement supérieur autres que les partenaires des CCI, dans l'optique d'une couverture géographique étendue; à l'adoption d'une démarche interdisciplinaire et intersectorielle et à la création de liens avec les stratégies de spécialisation intelligente et le PRI de l'EIT.

⁶ HEInnovate est un cadre stratégique élaboré par la Commission européenne et l'OCDE. Il offre aux établissements d'enseignement supérieur une méthodologie leur permettant de définir les domaines dans lesquels la capacité d'innovation devrait encore être développée et de concevoir des stratégies et des actions adéquates afin d'obtenir les effets souhaités. HEInnovate se fonde sur des données méthodologiques solides, avec huit domaines de développement des capacités: direction et gouvernance; transformation numérique; capacité organisationnelle; enseignement et apprentissage de l'entrepreneuriat; préparation des entrepreneurs et soutien à ceux-ci; échange de connaissances; internationalisation; et mesure de l'incidence. L'OCDE a publié un certain nombre de rapports par pays fondés sur HEInnovate, voir la série d'études sur les compétences de l'OCDE à l'adresse <https://www.oecd-ilibrary.org/education/>.

⁷ Le cadre d'évaluation de l'incidence sur l'innovation régionale (Regional Innovation Impact Assessment framework, RIIA) a été mis au point par la Commission européenne en tant que première étape pour orienter l'évaluation de l'incidence des universités sur l'innovation par l'élaboration d'études de cas fondées sur des éléments mesurables. L'évaluation de l'impact sur l'innovation, par exemple au moyen du cadre en question, pourrait éventuellement être reliée à des instruments de financement fondés sur les performances en matière d'innovation au niveau régional, national ou de l'UE.

L'EIT doit renforcer et élargir la portée du label EIT au-delà des CCI pour inclure les établissements d'enseignement supérieur participant à l'action. En association avec les acteurs du triangle de la connaissance, l'EIT doit s'efforcer d'établir un lien entre son soutien au développement de la capacité d'innovation dans l'enseignement supérieur et le label EIT, qui est actuellement attribué aux programmes éducatifs des CCI. En particulier, les établissements d'enseignement supérieur participants pourront être associés à l'utilisation du label EIT.

L'EIT doit aussi élargir le label EIT aux activités d'apprentissage tout au long de la vie qui concernent un groupe cible plus large d'étudiants, d'apprenants adultes et d'établissements (y compris les établissements d'enseignement et de formation professionnels) extérieurs aux CCI. L'application du label au-delà de la communauté de l'EIT **devrait avoir** un effet plus structurant à tous les niveaux (individu, programme et établissement). L'EIT doit aussi surveiller l'attribution du label EIT aux programmes d'éducation et de formation des CCI et étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme d'assurance de la qualité plus efficace, comprenant la reconnaissance et l'agrément externes du label EIT.

Pour assurer le succès de cette action, l'EIT fournit aux établissements d'enseignement supérieur participants des orientations, une expertise et un encadrement spécifiques. Pour cette action, l'EIT doit cibler des établissements d'enseignement supérieur dans toute l'Europe mais il accordera une attention particulière aux établissements d'enseignement supérieur de pays (et de régions de ces pays) innovateurs modérés et modestes qui souhaitent renforcer leur capacité d'innovation, leur empreinte sur l'innovation et leurs stratégies de spécialisation intelligente.

3.5. Activités transversales de l'EIT

3.5.1. Communication

L'EIT doit s'efforcer d'améliorer sa communication et sa visibilité auprès des principales parties prenantes dans les États membres et doit veiller à la visibilité du soutien de l'UE conformément à l'approche de la communication relative à Horizon Europe. Avec un nombre croissant de CCI et une nouvelle action en faveur du développement entrepreneurial des établissements d'enseignement supérieur, l'EIT doit redoubler d'efforts pour accroître sa reconnaissance en tant que marque de qualité pour l'innovation. Cette amélioration de la communication est essentielle, en particulier à l'égard des citoyens, car les innovations provenant de l'EIT contribuent à démontrer l'incidence concrète des investissements de l'UE par l'intermédiaire du programme-cadre de l'Union pour la recherche et l'innovation.

L'EIT doit s'employer à utiliser davantage les réseaux d'information existants de l'UE et doit assurer la coordination de leurs activités afin de fournir de meilleurs conseils et orientations aux partenaires potentiels des CCI de l'EIT. Afin d'assurer une diffusion plus large et une meilleure compréhension des possibilités offertes par l'EIT, celui-ci renforcera les orientations et l'assistance concernant les aspects liés à la participation aux CCI de l'EIT dans toute l'Europe, en s'appuyant sur les réseaux d'information et les structures existant en Europe, en particulier les points de contact nationaux d'Horizon Europe. La mise en place concrète de points de contact nationaux de l'EIT dans le cadre d'Horizon Europe sera décidée au niveau approprié avec la Commission. Afin de garantir qu'une large communauté d'acteurs des différentes composantes du triangle de la connaissance aux niveaux européen, national, régional et local est informée de l'ensemble des appels de l'EIT (et des CCI) et des projets financés, ces derniers apparaîtront également sur le portail européen relatif aux possibilités de financement et aux appels d'offres ("Funding and Tender Opportunities") dans le cadre d'Horizon Europe.

L'EIT doit organiser des réunions régulières du groupe des représentants des États membres, ainsi que des services connexes de la Commission, au moins deux fois par an, afin de garantir une communication et un flux d'informations appropriés avec les États membres et au niveau de l'UE. Les États membres doivent être tenus informés de la performance, des résultats et des activités de l'EIT et des CCI. En outre, le groupe des représentants des États membres doit donner des conseils sur des questions d'importance stratégique pour l'EIT. Le groupe des représentants des États membres, conjointement avec l'EIT, doit également veiller à fournir un soutien approprié pour établir un lien et promouvoir les synergies entre les activités financées par l'EIT et les initiatives et programmes nationaux ou régionaux, et à partager des informations sur le cofinancement national et/ou régional potentiel de ces activités.

L'EIT doit améliorer encore la visibilité de son action auprès des citoyens et de sa communauté d'acteurs par l'intermédiaire du forum des parties prenantes, de la remise des prix de l'EIT et des anciens étudiants de l'EIT. L'objectif est de promouvoir les interactions avec les acteurs européens du triangle de la connaissance et de reconnaître la valeur des entrepreneurs et innovateurs les plus prometteurs en Europe.

L'EIT doit continuer à diriger la communauté des diplômés de l'EIT⁸ et à lui fournir des orientations stratégiques (en collaboration avec le conseil des anciens étudiants de l'EIT) afin d'optimiser son incidence entrepreneuriale et sociétale et de favoriser la participation continue de ses membres aux activités financées par l'EIT. Au cours de la période 2021-2027, la communauté continuera de croître et inclura également les anciens étudiants participant aux actions qui soutiennent les capacités d'innovation des établissements d'enseignement supérieur.

3.5.2. Recenser et partager les bonnes pratiques avec les parties prenantes

L'EIT doit recenser, codifier et partager effectivement les enseignements et les bonnes pratiques résultant des activités financées par l'EIT et nouer le dialogue avec les autorités des États membres de l'UE, au niveau tant national que régional, ainsi qu'avec la Commission, en instaurant un dialogue structuré et en coordonnant les efforts, afin de définir, de partager et de diffuser les bonnes pratiques et les enseignements tirés. Les CCI et les projets soutenant les capacités entrepreneuriales et d'innovation des établissements d'enseignement supérieur devraient constituer une source précieuse d'informations probantes et d'apprentissage expérimental pour les décideurs dans le domaine de la recherche, de l'innovation et de l'éducation, ainsi que dans différents domaines thématiques.

Jusqu'à présent, les bonnes pratiques et les enseignements tirés des CCI n'ont pas été suffisamment codifiés ni diffusés de manière efficace. L'EIT doit continuer à développer son rôle d'institut d'innovation en mesure de détecter, d'analyser, de codifier et de partager les pratiques innovantes, les enseignements tirés et les résultats des activités financées par l'EIT (éducation et formation, soutien à l'innovation, soutien à l'entrepreneuriat), ainsi que de favoriser l'adoption de ces pratiques à plus grande échelle. Cette activité s'appuiera sur les liens et les synergies avec les autres initiatives menées dans le cadre du [pilier "Europe innovante"] de la [proposition Horizon Europe].

⁸ La communauté des diplômés de l'EIT réunit des entrepreneurs et des acteurs du changement qui ont participé à un programme d'éducation ou d'entrepreneuriat organisé par une CCI. Elle représente un réseau de plus de 5 000 membres.

3.5.3 *Coopération internationale*

L'EIT doit définir les grandes lignes de la coopération internationale de l'EIT et des CCI sous la supervision du comité directeur de l'EIT, conformément à l'approche en matière de coopération internationale au titre d'Horizon Europe et à d'autres politiques pertinentes de l'UE, et en consultation avec les services de la Commission concernés. Dans le cadre du règlement EIT, l'EIT s'efforcera de renforcer l'impact de ses activités grâce à la coopération internationale et doit coordonner les activités internationales des CCI qu'il finance. Son orientation doit consister à s'aligner étroitement sur les objectifs stratégiques pertinents de l'Union européenne ainsi que sur ses priorités en matière de recherche et d'innovation et l'apport d'une valeur ajoutée européenne doit également être recherché. Dans le cadre de sa coopération internationale, l'EIT doit se concentrer, en consultation avec la Commission, sur la recherche de solutions efficaces pour répondre aux problématiques mondiales, en contribuant aux initiatives internationales pertinentes et aux objectifs de développement durable, en garantissant l'accès aux talents et en améliorant l'offre et la demande de solutions innovantes.

3.6. **Garantir une action efficace: mode de fonctionnement**

La présente section comprend un certain nombre de mesures visant à adapter et à améliorer le fonctionnement actuel de l'EIT et des CCI. Un comité directeur de l'EIT efficace et stratégique, qui soit doté des moyens d'agir, doit superviser la mise en œuvre de ces mesures au niveau de l'EIT et fournir les incitations et le contrôle nécessaires, notamment dans le cadre du processus d'attribution des fonds basé sur les performances, afin de garantir leur mise en œuvre par les CCI.

3.6.1. *Modèle opérationnel des CCI*

L'EIT doit veiller à ce que la mise en œuvre des CCI respecte pleinement les exigences respectives découlant du règlement Horizon Europe, notamment en assurant l'adaptation des huit CCI existantes en vue du respect des nouveaux critères de mise en œuvre d'Horizon Europe pour les partenariats européens. Par conséquent, l'EIT doit fournir des orientations opérationnelles renforcées aux CCI et contrôler en permanence les performances des CCI, en conformité avec les principes relatifs à la bonne gestion, à l'évaluation et au suivi énoncés dans le règlement EIT ainsi qu'avec les principes et critères définis pour les partenariats européens dans le règlement Horizon Europe, ainsi que l'alignement sur les priorités et indicateurs d'Horizon Europe, afin d'optimiser leurs performances et leur incidence. Des mesures correctives appropriées doivent être prises en cas de sous-performances ou d'insuffisance de résultats ou de valeur ajoutée européenne d'une CCI.

L'EIT doit veiller à ce que l'ouverture constante des CCI soit améliorée, notamment en s'assurant qu'elles appliquent des critères d'adhésion cohérents, clairs et transparents pour les nouveaux membres apportant une valeur ajoutée aux partenariats, ainsi que d'autres dispositions telles que des procédure transparentes d'élaboration des plans d'entreprise, et par un suivi systématique de leurs activités. Les CCI doivent gérer leurs activités de manière totalement transparente et rester des partenariats ouverts et dynamiques auxquels de nouveaux partenaires de toute l'Union, dont une part croissante de PME, qui apportent une valeur ajoutée au partenariat, pourront adhérer sur la base de l'excellence et de l'intérêt pour l'innovation. Afin de limiter la concentration des financements et de garantir que les activités des CCI bénéficient d'un vaste réseau de partenaires, la procédure liée à l'élaboration du plan d'entreprise (y compris la définition des priorités, la sélection des activités et l'allocation des fonds) et les décisions de financement correspondantes doivent être rendues plus transparentes et inclusives. Les stratégies pluriannuelles des CCI doivent traiter la question de l'extension du partenariat, y compris la création de nouveaux centres de co-implantation pour lesquels le comité directeur doit allouer un budget suffisant. Lorsqu'il décide du financement, le comité directeur doit tenir compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs indiqués dans les stratégies pluriannuelles, notamment le nombre de centres de co-implantation. Les CCI doivent renforcer l'ouverture des appels, en particulier pour les projets ouverts aux tiers. Toutes ces mesures augmenteront le nombre d'entités participantes associées aux activités des CCI. Enfin, les CCI doivent rendre compte de la participation de nouveaux partenaires dans leurs rapports réguliers, s'agissant de l'un des éléments de leur financement fondé sur les performances.

Les CCI opérant tout au long de la chaîne de valorisation de l'innovation, l'EIT doit garantir un équilibre approprié entre les activités d'éducation, d'entrepreneuriat et d'innovation dans le plan d'entreprise des CCI et il doit veiller à ce que les activités des CCI soient mises en œuvre au moyen d'une structure légère et présentant un bon rapport coût-efficacité, qui réduise autant que possible les frais administratifs et de gestion. L'EIT doit veiller à ce que les CCI atteignent leurs effets escomptés au moyen d'un large éventail d'activités, définies dans les plans d'entreprise des CCI, qui soutiennent efficacement la réalisation de leurs objectifs, y compris l'incidence potentielle sur les écosystèmes d'innovation aux niveaux local, régional, national et de l'UE. Les engagements de chaque partenaire des CCI tout au long de la durée contractuelle de l'initiative doivent être assurés par un suivi régulier des contributions effectives des partenaires par rapport aux engagements initiaux. L'EIT doit veiller à ce que les CCI disposent d'un système de gestion des risques au cas où certains partenaires ne seraient pas en mesure de respecter leurs engagements initiaux.

3.6.2. *Modèle de financement des CCI*

Grâce à un modèle de financement léger et simplifié, l'EIT devrait renforcer l'incidence des CCI et leur contribution à la réalisation des objectifs de l'EIT et du programme Horizon Europe, et encourager la participation des partenaires des CCI. Afin d'accroître la valeur ajoutée de son soutien, l'EIT doit adapter son modèle de financement. Il doit mettre en œuvre des améliorations dans quatre domaines principaux.

Premièrement, l'EIT doit réduire progressivement son taux de financement pour les activités à valeur ajoutée des CCI afin d'accroître le niveau des investissements privés et publics.

L'adaptation du modèle de financement devrait faciliter la transition des CCI vers la viabilité financière. Elle devrait les inciter à diminuer progressivement, pendant la durée des accords-cadres de partenariat, la part de financement de l'EIT dans leur plan d'entreprise, tout en augmentant le niveau des co-investissements provenant de sources autres que l'EIT. La diminution des taux de financement de l'EIT pour les activités à valeur ajoutée des CCI doit être applicable à toutes les phases du cycle de vie des CCI (démarrage, lancement, développement, fin de la subvention de l'EIT), comme indiqué ci-dessous.

	Démarrage	Lancement	Développement	Fin de la subvention de l'EIT
Années	1 - 4	5 - 7	8 - 11	12 - 15
Taux de financement de l'EIT	Jusqu'à 100 %	Jusqu'à 80 %	Jusqu'à 70 %	Jusqu'à 50 % à l'année 12, avec une diminution de 10 % par an

Figure n° 4: taux de cofinancement de l'EIT 2021-2027

Deuxièmement, l'EIT doit veiller à ce que le processus d'octroi des subventions suive un modèle de financement fondé sur les performances. Le recours à des subventions pluriannuelles doit être renforcé. Le financement de l'EIT doit être directement lié aux progrès réalisés dans les domaines définis à l'article 10 et à l'article 11, paragraphe 2, du règlement EIT et aux objectifs des CCI énoncés dans leurs plans d'entreprise et il pourrait être réduit, modifié ou interrompu en cas d'absence de résultats. L'EIT doit, notamment, fournir davantage d'incitations aux CCI pour qu'elles s'emploient à trouver de nouveaux partenaires et il doit prendre des mesures correctives, en particulier en fonction de leurs performances individuelles, afin de garantir le niveau d'incidence le plus élevé.

Troisièmement, l'EIT doit appliquer des règles strictes en vue de renforcer le mécanisme d'évaluation avant l'expiration des sept premières années de fonctionnement des CCI, conformément aux articles 10 et 11 du règlement EIT. Cette évaluation, qui doit être effectuée avec l'aide d'experts externes, doit être conforme aux bonnes pratiques internationales et aux critères de suivi et d'évaluation définis pour les partenariats européens dans le règlement Horizon Europe. Elle doit intervenir avant l'expiration de la période initiale de sept ans. À l'issue de cette évaluation, le comité directeur doit décider soit de poursuivre la contribution financière à une CCI, soit de la modifier, ou encore d'y mettre fin (et donc ne pas proroger l'accord-cadre de partenariat avec cette CCI) et de réaffecter les ressources à des activités plus performantes. Le comité directeur doit demander l'avis du groupe des représentants des États membres avant de prendre une telle décision.

Quatrièmement, l'EIT doit poursuivre ses efforts de simplification afin d'alléger la charge administrative inutile⁹ des CCI, en permettant la mise en œuvre de leur plan d'entreprise annuel et de leur stratégie pluriannuelle de manière souple et efficiente. Il peut notamment s'agir d'utiliser des montants forfaitaires ou des coûts unitaires pour les activités pertinentes des CCI. En outre, afin d'assurer une meilleure planification des ressources, en particulier des activités d'innovation, ainsi que de renforcer l'engagement et de favoriser les investissements à long terme de la part des partenaires participant aux activités des CCI, l'EIT signera des conventions de subvention pluriannuelles avec les CCI comprenant des dispositions en matière de financement fondé sur les performances, le cas échéant, dans le cadre des accords-cadres de partenariat correspondants. Ces conventions de subvention pluriannuelles ne devraient pas excéder trois ans.

⁹ En particulier, les rapports annuels sur les activités complémentaires des CCI seraient supprimés, comme le recommande la Cour des comptes dans son rapport spécial de 2016 (recommandation 1, p. 51).

3.6.3. Relation de l'EIT avec les CCI après la fin de l'accord-cadre de partenariat

L'EIT doit développer les principes généraux relatifs aux relations avec les CCI après la résiliation de l'accord-cadre de partenariat, conformément au cadre d'Horizon Europe pour les partenariats européens. Sous réserve d'une étude indépendante approfondie réalisée en étroite coopération avec la Commission, d'ici la fin de 2023, l'EIT doit définir le cadre général de ses relations avec les CCI avec lesquelles l'accord-cadre de partenariat doit prendre fin au cours de la période de programmation 2021-2027. Sur la base du cadre général et sous réserve d'une conclusion positive de l'examen final, l'EIT peut conclure avec une CCI un "protocole de coopération" visant à maintenir une coopération active avec celle-ci après la fin de l'accord-cadre de partenariat. Ce protocole doit inclure, entre autres:

- les droits et obligations liés à la poursuite des activités du triangle de la connaissance ainsi qu'au maintien de l'écosystème et du réseau de la CCI, à l'utilisation de la marque EIT, à la participation à la remise des prix de l'EIT et à d'autres initiatives organisées par l'EIT; à l'utilisation du label EIT pour les programmes d'éducation et de formation; et aux relations avec la communauté des diplômés de l'EIT;
- les conditions de participation aux appels à propositions concurrentiels de l'EIT pour certaines activités spécifiques, le cas échéant, par exemple des activités inter-CCI. Le comité directeur prendra en compte l'étude indépendante approfondie lorsqu'il définira les types d'activités devant être soutenues via des appels à propositions concurrentiels.

3.7. Synergies et complémentarités avec d'autres programmes

S'appuyant sur son large champ d'action et sur son rôle spécifique, l'EIT est bien placé pour créer des synergies et assurer la complémentarité avec d'autres programmes ou instruments de l'UE, tout en évitant les répétitions d'activités, notamment en renforçant son soutien aux CCI dans leurs activités de planification et de mise en œuvre. La liste ci-dessous présente des exemples concrets de programmes/fonds dans lesquels il est attendu de l'EIT qu'il contribue à la mise en place de synergies à moyen et à long terme au-delà d'Horizon Europe.

Erasmus

- Erasmus et l'EIT établiront des synergies entre leurs communautés respectives. La coopération doit être axée sur l'accès des étudiants Erasmus relevant des établissements d'enseignement supérieur partenaires des CCI aux cours d'été des CCI ou à d'autres activités de formation pertinentes (par exemple, sur la gestion en matière d'entrepreneuriat et d'innovation), ainsi que sur l'établissement de contacts avec le réseau des anciens étudiants des CCI.
- Les activités de coopération pourraient également inclure la fourniture de formations par l'EIT/les CCI au personnel universitaire (provenant de tous les établissements d'enseignement supérieur, au-delà des CCI) pour les programmes intégrant l'entrepreneuriat et l'innovation, ainsi que l'expérimentation, l'adoption et l'application à plus grande échelle des pratiques innovantes mises au point au sein des réseaux Erasmus (par exemple, les alliances de la connaissance entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises) par les CCI et inversement.
- Des synergies doivent être assurées, dans la mesure du possible, avec l'initiative "Universités européennes" afin de contribuer à intégrer les activités éducatives de l'EIT et d'obtenir un impact systémique.

Programme pour une Europe numérique

- Les CCI collaboreront avec les pôles européens d'innovation numérique afin de soutenir la transformation numérique de l'industrie et des organisations du secteur public.
- La façon dont les infrastructures et les capacités développées au sein du programme pour une Europe numérique (par exemple, les bases de données et les bibliothèques d'algorithmes d'intelligence artificielle; les centres de compétence pour le calcul à haute performance dans les États membres) peuvent être utilisées par les CCI en matière d'éducation et de formation, ainsi qu'à des fins expérimentales et de démonstration dans des projets d'innovation, sera examinée.

Fonds de la politique de cohésion (en particulier le Fonds européen de développement régional et le Fonds social européen)

- Les CCI de l'EIT, par l'intermédiaire de leurs centres de co-implantation et de leurs entités du PRI, devraient encourager la coopération régionale et transrégionale entre les acteurs du triangle de la connaissance (éducation, recherche, entreprises) et les autorités de gestion, en exploitant les synergies avec la coopération interrégionale et les investissements tout au long des chaînes de valeur dans les domaines prioritaires connexes liés à la spécialisation intelligente, ainsi que les travaux des plateformes thématiques de spécialisation intelligente. L'EIT doit également étudier la possibilité de contribuer aux initiatives de développement des compétences au titre des fonds de la politique de cohésion par l'échange de bonnes pratiques.
- L'EIT doit favoriser, le cas échéant, la collaboration entre les plateformes de spécialisation intelligente et les CCI concernées, afin de faciliter les synergies entre les ressources de l'EIT, les fonds de la politique de cohésion et d'autres programmes européens, nationaux et/ou régionaux.

InvestEU

- Les CCI de l'EIT doivent s'efforcer de collaborer avec la plateforme de conseil InvestEU en vue d'apporter un soutien et une assistance techniques aux entreprises soutenues par les CCI pour la préparation, l'élaboration et la mise en œuvre de projets.
- Les CCI de l'EIT doivent s'employer à contribuer à alimenter le portail InvestEU afin de rapprocher les investisseurs et les intermédiaires financiers des entreprises soutenues par les CCI, en étroite collaboration avec les services de la Commission et en synergie avec l'EIT.

Europe créative

- Le nouveau programme Europe créative sera, parmi d'autres éléments, pertinent pour les activités d'une future CCI consacrée au secteur de la culture et de la création. De fortes synergies et complémentarités doivent être développées avec le programme dans des domaines tels que les compétences créatives, les emplois et les modèles d'entreprise.

Programme en faveur du marché unique (COSME)

- Les CCI doivent s'efforcer de coopérer avec le réseau Entreprise Europe (EEN) et ses groupes sectoriels afin de faciliter la coopération entre entreprises, les transferts de technologie et les partenariats d'innovation pour les entrepreneurs souhaitant développer leurs activités dans l'ensemble de l'UE et au-delà. Les organisations de l'EEN promouvront les activités des CCI de l'EIT auprès de leurs PME clientes. L'EIT doit étudier la possibilité d'une coopération concernant les programmes de mobilité pour les nouveaux entrepreneurs afin d'améliorer leurs compétences entrepreneuriales.

4. RESSOURCES

4.1. Besoins budgétaires

Les besoins budgétaires de l'EIT au cours de la période 2021-2027 s'élèvent à [3 000] millions d'euros et portent sur deux grands postes de dépenses: 1) les dépenses des huit CCI existantes (reflétant le fait que, pour trois d'entre elles, les accords-cadres de partenariat arriveront à expiration en 2024) et le lancement de deux nouvelles CCI (en 2023 et 2026); et 2) les dépenses administratives.

Quelque [2920] millions d'euros (soit 97 % du budget total de l'EIT) sont prévus pour financer les CCI existantes et nouvelles, dont:

- 10 % au moins et 15 % au maximum doivent être consacrés au programme régional d'innovation;
- 7 % au maximum doivent être consacrés aux activités inter-CCI, y compris les appels à propositions concurrentiels destinés aux CCI avec lesquelles l'accord-cadre de partenariat a pris fin;
- 3 % au maximum doivent être consacrés à une nouvelle phase pilote destinée à contribuer à renforcer les capacités entrepreneuriales et d'innovation des établissements d'enseignement supérieur.

Grâce à l'introduction d'une diminution progressive du taux de financement de l'EIT, les CCI devraient mobiliser [1 500] millions d'euros supplémentaires provenant d'autres sources publiques et privées. Le budget consacré au lancement de deux nouvelles CCI (en 2023 et 2026, respectivement) s'élèvera à environ [300] millions d'euros. Si un budget devait venir s'ajouter à celui de l'EIT, ce dernier pourrait également lancer d'autres CCI.

L'EIT doit rester une organisation légère et dynamique. Les frais administratifs, couvrant les frais de personnel et les dépenses administratives, opérationnelles et en infrastructure nécessaires, augmenteront, mais ne dépasseront pas en moyenne 3 % du budget de l'EIT. Une partie des dépenses administratives est couverte par la Hongrie par la mise à disposition gratuite d'espaces de bureaux jusqu'à la fin de 2029. Sur cette base, les frais administratifs s'élèveront dès lors à quelque [80] millions d'euros pour la période 2021-2027.

4.2. *Incidence (suivi et évaluation)*

La mesure de l'incidence de l'EIT devrait être améliorée en permanence au cours de la prochaine période de programmation, en tenant compte des enseignements tirés et de l'expérience acquise jusqu'à présent. L'EIT doit appliquer un cadre d'évaluation, d'établissement de rapports et de suivi conformément aux articles 10, 11 et 19 du règlement EIT, garantissant la cohérence avec l'approche globale adoptée pour Horizon Europe tout en veillant à assurer la flexibilité. En particulier, les retours d'information entre la Commission, l'EIT et les CCI doivent être améliorés afin de répondre aux objectifs de manière cohérente et efficiente.

4.2.1. Rapports et suivi

L'EIT doit améliorer ses systèmes de suivi actuels et mettre en place un cadre d'établissement de rapports et de suivi comprenant des indicateurs de performance clés, aligné sur les principaux chemins d'impact du [programme Horizon Europe]. L'établissement de rapports au sujet des performances opérationnelles des CCI et le suivi de ces dernières, ainsi que de leurs résultats, constitueront une mission essentielle de l'EIT et doivent être mis en œuvre en coopération avec les services internes communs d'Horizon Europe. Le système d'établissement de rapports et de suivi pour les CCI doit être intégré dans le système global de suivi d'Horizon Europe, notamment par la mise en œuvre de modèles de données communs, y compris la collecte de données stockées dans une base de données commune. La Commission doit participer à la conception conjointe de tous les indicateurs et outils d'impact et de suivi pertinents élaborés ou appliqués par l'EIT afin de garantir la compatibilité et la cohérence avec le système global de suivi d'Horizon Europe, y compris les principaux chemins d'impact, le cadre de critères pour les partenariats européens et le processus de planification stratégique. Un suivi continu, de même que des procédures d'examen intermédiaire et d'évaluation, notamment en vue de l'établissement d'un ensemble solide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs et de la ligne de référence et des valeurs cibles correspondantes, doivent être mis en place par décision du comité directeur. Par ailleurs, l'EIT doit prendre en compte le déploiement de la méthode relative au radar de l'innovation dans le programme Horizon Europe et examiner la manière dont les CCI pourraient utiliser ce radar pour améliorer ses activités de suivi.

Les résultats de ce suivi doivent être pris en compte dans les processus de planification des activités des CCI et déterminer la répartition du financement fondé sur les performances entre les activités des CCI et l'élaboration des accords-cadres de partenariat et des conventions de subvention avec les CCI en tant que bénéficiaires. En outre, les résultats du suivi des CCI devraient alimenter le processus de coordination stratégique pour les partenariats européens.

Les activités de l'EIT, y compris celles gérées par l'intermédiaire des CCI, devraient avoir

- 1) une *incidence sur la technologie/l'économie/l'innovation*, en influençant la création et la croissance des entreprises, ainsi que la création de nouvelles solutions innovantes pour relever les défis mondiaux, créer des emplois directs et indirects et mobiliser d'autres investissements publics et privés;

- 2) une *incidence scientifique et éducative*, en renforçant le capital humain dans la recherche et l'innovation, en améliorant les compétences liées à l'innovation et à l'entrepreneuriat, au niveau tant individuel qu'organisationnel, et en favorisant la création et la diffusion des connaissances et l'innovation ouvertement au sein de la société;
- 3) une *incidence sociétale*, en répondant aux priorités politiques de l'UE dans les domaines du changement climatique, de l'énergie, des matières premières, de la santé ou de l'alimentation au moyen de solutions innovantes et de la participation des citoyens et des utilisateurs finaux, ainsi qu'en renforçant l'adoption de solutions innovantes dans ces domaines au sein de la société.

L'EIT doit garantir la mise au point des indicateurs sociétaux spécifiques dans les domaines d'activité des CCI et leur suivi régulier, conformément au cadre d'Horizon Europe relatif à l'impact sociétal. Des indicateurs supplémentaires, y compris des indicateurs d'impact sociétal dans les domaines d'activité des CCI, doivent être élaborés par l'EIT en collaboration avec la Commission, conformément à l'élaboration du cadre d'indicateurs du programme Horizon Europe, et doivent refléter l'approche globale pour les partenariats européens en vue de contribuer à l'incidence scientifique, économique et sociétale. Dans l'ensemble, l'alignement des indicateurs d'impact sur Horizon Europe a pour but de suivre les progrès accomplis au fil du temps dans la réalisation des objectifs fixés. Cela devrait permettre de disposer d'une base de données comparatives sur les résultats et les effets produits par les CCI par rapport au reste du programme. L'EIT doit également veiller à ce que le système de suivi rende compte des progrès réalisés en ce qui concerne les activités propres au modèle CCI, comme l'intégration du triangle de la connaissance et les compétences entrepreneuriales. Par exemple, les indicateurs relatifs aux activités de l'EIT liées à l'éducation (y compris celles qui soutiennent les capacités des établissements d'enseignement supérieur) contrôleront l'acquisition de compétences en matière de capital humain (à court terme), les conditions de carrière (à moyen terme) et de travail (à long terme), la participation des établissements d'enseignement supérieur et le renforcement de leurs capacités (à court terme) ou le rôle des établissements d'enseignement supérieur dans les écosystèmes d'innovation locaux et leurs performances (à moyen et à long terme).

Le suivi continu des CCI doit porter, entre autres, sur les aspects suivants:

- les progrès réalisés sur la voie de la viabilité financière;
- les progrès réalisés sur la voie d'une couverture et d'une ouverture à l'échelle européenne;
- l'efficacité dans l'accélération d'entreprise (notamment les entreprises à forte croissance créées et soutenues);
- les coûts administratifs et de gestion de la CCI.

Le tableau ci-dessous fournit la liste non exhaustive des indicateurs de performance clés et de leurs objectifs qui devraient faire l'objet d'un suivi par l'EIT en 2021-2027. Ces indicateurs fournissent les principales orientations en matière d'intrants et de résultats pour le suivi de la réalisation des principaux objectifs de l'EIT pour la période 2021-2027, comme la promotion de l'innovation et de l'entrepreneuriat grâce à une meilleure éducation, le renforcement de l'incidence et de l'ouverture au niveau régional et local à l'égard des partenaires et acteurs potentiels, le fait d'assurer un équilibre entre les recettes et les coûts, la mise en place de nouveaux centres de co-implantation et l'apport de nouvelles solutions innovantes au marché pour répondre aux défis mondiaux.

Indicateurs de performance clés	Valeur cible pour 2023 (ligne de référence 2020)	Valeur cible pour 2027 (ligne de référence 2020)
Nombre d'entités/organisations participant aux activités de l'EIT et des CCI	Hausse de 20 %	Hausse de 50 %
Nombre d'innovations (produits et services) lancées sur le marché	1 500	4 000
Établissements d'enseignement supérieur participant aux activités de l'EIT et des CCI	285	680
Nombre d'étudiants participant aux activités éducatives de l'EIT et des CCI	8 500	25 500
Nombre de jeunes pousses bénéficiant d'un soutien	300	700
Cofinancement des CCI	700 millions d'euros	1500 millions d'euros
Nombre d'entités/organisations participant aux activités de l'EIT et des CCI en provenance de régions autres que les régions où se trouvent les centres de co-implantation des CCI	Hausse de 50 %	Hausse de 100 %

L'EIT doit veiller à ce que les données du projet qu'il collecte au moyen de son système de suivi interne, y compris les résultats des CCI, soient pleinement intégrées dans le système global de gestion des données du programme Horizon Europe. Il doit veiller à ce que des informations détaillées résultant de son processus de suivi et d'évaluation soient mises à disposition en temps utile et soient accessibles dans une base de données électronique commune sur la mise en œuvre d'Horizon Europe. En outre, l'EIT doit veiller à ce que des rapports spécifiques soient établis sur les incidences quantitatives et qualitatives, y compris sur les contributions financières engagées et effectivement apportées.

4.2.2. *Évaluation, examen intermédiaire et évaluation globale*

Les évaluations périodiques des activités de l'EIT, y compris celles gérées par l'intermédiaire des CCI, doivent être effectuées par la Commission conformément aux dispositions du règlement EIT et du règlement Horizon Europe. Conformément à l'article 19, paragraphe 2, du règlement EIT, ces évaluations doivent notamment porter sur l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée européenne des activités de l'EIT, y compris par l'intermédiaire des CCI. Elles doivent être fondées sur des évaluations externes indépendantes et alimenteront les évaluations intermédiaire et finale globales d'Horizon Europe.

Chaque CCI doit faire l'objet d'une évaluation complète par l'EIT, avec l'aide d'experts externes, avant la fin de la septième année couverte par l'accord-cadre de partenariat, ainsi que d'un examen final avant l'expiration de cet accord-cadre en cas de prolongation. En fonction de la première évaluation, le comité directeur doit décider de prolonger l'accord-cadre de partenariat au-delà des sept premières années, tandis que l'examen final doit servir de base pour négocier l'éventuel protocole de coopération. Lors de ces évaluations, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement EIT, le comité directeur de l'EIT doit prendre en compte, en particulier, les critères de suivi définis pour les partenariats européens dans le cadre du règlement Horizon Europe, la réalisation des objectifs de la CCI et sa coordination avec d'autres initiatives pertinentes en matière de recherche et d'innovation, le niveau de viabilité financière atteint, la capacité de la CCI à garantir l'ouverture à de nouveaux membres et les résultats qu'elle a obtenus s'agissant d'attirer de nouveaux membres, dans les limites de la contribution financière de l'Union visée à l'article 20 du règlement EIT, la valeur ajoutée européenne et la pertinence par rapport aux objectifs de l'EIT.

En outre, conformément à l'article 11, paragraphe 1 *bis*, du règlement EIT, l'EIT, sous la supervision du comité directeur, doit préparer des examens intermédiaires des performances et des activités des CCI couvrant les trois premières années de l'accord-cadre de partenariat (c'est-à-dire la phase de démarrage des CCI) et, le cas échéant, les trois années suivant sa prolongation (c'est-à-dire la phase de développement). Ces examens doivent être fondés sur le suivi annuel réalisé par l'EIT; ils doivent aider le comité directeur de l'EIT à obtenir des indications précoces sur les performances des CCI en ce qui concerne leur stratégie et leurs objectifs, ainsi que la conformité aux indications du comité directeur de l'EIT.

Conformément à l'article 11, paragraphe 3, du règlement EIT, dans le cas où le suivi constant, les examens intermédiaires ou les évaluations globales d'une CCI indiquent des progrès insuffisants dans les domaines visés à l'article 10 ou un manque de valeur ajoutée européenne, le comité directeur doit prendre les mesures correctives qui s'imposent. Les mesures correctives pourraient prendre la forme d'une réduction, d'une modification ou d'un retrait de la contribution financière de l'EIT, ainsi que de recommandations contraignantes relatives aux activités des CCI ou de suggestions d'adaptation de son modèle de mise en œuvre et de son modèle opérationnel.

Les résultats de ces examens intermédiaires et évaluations doivent être mis à la disposition du public, communiqués au groupe des représentants des États membres et transmis au processus de coordination stratégique des partenariats européens.

5. ANNEXE 1A

Domaine prioritaire pour le lancement d'une nouvelle communauté de la connaissance et de l'innovation en 2023:

les secteurs de la culture et de la création

La liste des domaines prioritaires possibles pour le lancement d'une deuxième nouvelle communauté de la connaissance et de l'innovation en 2026 est la suivante:

- eau, marine et maritime
- sécurité et résilience
- inclusion, intégration et migration

6. ANNEXE 1B

FICHE D'INFORMATION SUR LA COMMUNAUTE DE LA CONNAISSANCE ET DE L'INNOVATION "SECTEURS DE LA CULTURE ET DE LA CREATION"

Le défi

Les secteurs de la culture et de la création peuvent apporter une solution horizontale à toute une série de défis émergents, qui ont un caractère permanent et peuvent être abordés dans le cadre d'activités de recherche et d'innovation. Ces défis peuvent être regroupés en quatre piliers:

1) la créativité, la diversité culturelle et les valeurs des Européens; 2) l'identité et la cohésion européennes; 3) l'emploi, la résilience économique et la croissance intelligente en Europe; et 4) l'Europe en tant qu'acteur mondial.

La créativité et la diversité culturelle des Européens dépendent de l'existence de secteurs de la culture et de la création solides et résilients. Toutefois, ces secteurs, notamment le secteur audiovisuel ou celui de la musique, sont confrontés à un certain nombre de difficultés du fait de la concurrence accrue des acteurs mondiaux et du passage au numérique.

- Les producteurs, les distributeurs, les diffuseurs, les salles de cinéma et tous les types d'organisations culturelles doivent innover pour attirer de nouveaux publics.
- Le manque de compétences entrepreneuriales et transversales dans les secteurs de la culture et de la création¹⁰ concerne tant les sous-secteurs émergents que les secteurs très matures qui font l'objet d'une transformation numérique profonde. Ces compétences sont nécessaires à l'innovation et revêtent une importance cruciale compte tenu de l'évolution du marché du travail que connaissent ces secteurs.

Les problématiques sociétales liées à **l'identité et la cohésion européennes** peuvent généralement être décrites comme un manque de "passerelles" reliant les différentes parties de la société, y compris les différents territoires. Il s'agit notamment de problèmes liés à l'exclusion sociale, à la nécessité d'établir des liens interculturels plus étroits et de développer un sentiment d'appartenance commune fondé sur notre diversité culturelle et notre patrimoine commun, qui pourrait être traités par une participation citoyenne plus inclusive et plus accessible, par des innovations sur le plan de la conception, de l'architecture et de l'utilisation des espaces publics, ainsi que par une innovation sociale induite par la culture. Plus précisément:

- la coopération entre les chercheurs ainsi qu'entre la recherche et l'industrie est limitée; la coordination des efforts en matière de R&D et le partage des méthodes, des résultats et des bonnes pratiques sont insuffisants;
- le niveau d'intégration des groupements créatifs et des pôles d'innovation est insuffisant;
- une part importante des priorités régionales liées à la spécialisation intelligente en Europe font référence à la culture sous différents angles (par exemple, le patrimoine culturel, les industries créatives, les arts, etc.). Compte tenu du rôle important de la culture et de la créativité pour le développement économique et social des villes et des régions, et de leur capacité à contribuer à résoudre les problèmes de disparité en Europe, le potentiel que représente la CCI consacrée aux secteurs de la culture et de la création est élevé.

¹⁰ Les études culturelles et créatives dans les universités européennes sont principalement axées sur la "partie créative" et leurs diplômés ne sont pas toujours prêts à entrer sur le marché du travail moderne en raison de leur manque de compétences transsectorielles (entrepreneuriales, numériques, de gestion financière). En ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur, l'UE est à la traîne par rapport aux États-Unis en ce qui concerne les études de communication et la formation aux médias (alors que les universités de l'UE obtiennent de meilleurs résultats dans des disciplines plus traditionnelles telles que l'art et le design ou les arts du spectacle).

Parmi les défis liés à **l'emploi, la résilience économique et la croissance intelligente en Europe** figurent notamment des questions économiques telles que le chômage (en particulier le chômage des jeunes) et la concurrence mondiale.

- Le marché est très concentré: environ 50 % du chiffre d'affaires total et de la valeur ajoutée est réalisé en Allemagne, au Royaume-Uni et en France.
- Les industries européennes sont confrontées à la numérisation et à la mondialisation, ainsi qu'à l'incidence considérable de ces dernières sur la manière dont les artistes produisent et diffusent leurs œuvres et s'adressent à leur public.
- Les productions dans les secteurs de la création et de la culture et les productions artistiques sont souvent confrontées à la difficulté de monnayer leurs réalisations et produits, créant de ce fait des domaines de travail très précarisés. Il convient de trouver de nouveaux moyens innovants de soutenir les très petites, petites et moyennes organisations et entreprises dans les domaines de la culture et de la création.

Enfin, le rôle de **l'Europe en tant qu'acteur mondial** inclut la nécessité de renforcer la diffusion des contenus culturels créés en Europe. L'Europe doit rester compétitive dans la course mondiale pour la création de nouvelles technologies dans le domaine du numérique (telles que l'intelligence artificielle, l'internet des objets, la chaîne de blocs) pour lesquelles les secteurs de la culture et de la création sont une source majeure de contenus, de produits et de services à l'échelle mondiale. Par ailleurs, à l'échelle mondiale, ces secteurs (design, architecture, etc.) contribuent activement au développement durable et favorisent l'innovation verte, tandis que le contenu culturel (littérature, films et arts), outre la valeur intrinsèque qu'il présente, peut sensibiliser les citoyens aux problèmes écologiques et informer l'opinion publique.

Pertinence et impact

Une CCI de l'EIT consacrée aux secteurs de la culture et de la création – avec son approche globale et intégrée – contribuera à relever tous les défis susmentionnés. En couvrant la quasi-totalité des secteurs de notre vie, de notre société et de notre économie, cette CCI aura une incidence économique et sociétale très élevée, en ouvrant des perspectives stratégiques pour l'innovation sur les plans économique, technologique et social.

Les innovations fondées sur la culture et la créativité stimulent la compétitivité européenne, soit directement en créant de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois, soit indirectement, en apportant des avantages transsectoriels à l'ensemble de l'économie, en améliorant la qualité de vie et en augmentant l'attractivité de l'Europe. Les secteurs de la culture et de la création sont de plus en plus considérés comme une nouvelle source de croissance et d'emplois intelligents, durables et inclusifs; ils emploient déjà plus de 12 millions de personnes dans l'UE, ce qui représente 7,5 % de l'emploi total dans l'UE.

La contribution de la culture et de la créativité à l'innovation ne se limite pas à l'incidence directe des secteurs de la culture et de la création, l'innovation de manière globale étant de plus en plus axée sur des facteurs non technologiques tels que la créativité, la conception et les nouveaux processus organisationnels ou modèles commerciaux. En particulier, les branches des secteurs de la culture et de la création dotées de chaînes de valeur distinctes (musique, arts, design, mode, audiovisuel, jeux vidéo, architecture, etc.) ont une forte capacité d'innovation sur le plan économique et sont en mesure de stimuler l'innovation dans d'autres secteurs de l'économie.

La culture et la participation aux activités culturelles ont une incidence directe sur le bien-être des citoyens et l'inclusion sociale. Les secteurs de la culture et de la création renforcent les valeurs sociétales que sont l'identité, la démocratie et la participation des citoyens. La culture contribue grandement à renforcer le sentiment d'appartenance à l'Europe, où la diversité représente un atout. Cela revêt une importance fondamentale pour favoriser la résilience, l'accès social, la cohésion de la société, la lutte contre la radicalisation et l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que pour faire face aux incertitudes politiques et au besoin d'unité de l'Europe.

Une CCI de l'EIT consacrée aux secteurs de la culture et de la création favorisera les possibilités de mise en réseau, la collaboration, la cocréation et le transfert de savoir-faire entre le secteur éducatif, la recherche et le monde des entreprises, au sein des secteurs de la culture et de la création et avec d'autres secteurs de la société et de l'économie. Elle catalysera les initiatives ascendantes et descendantes aux niveaux régional, national et de l'UE. Elle mettra en place les conditions-cadres nécessaires à la création et à l'expansion de nouveaux projets d'écosystèmes innovants. Elle fournira aux chercheurs et aux étudiants dans de nombreuses disciplines (notamment les arts, les sciences humaines, le commerce, les sciences sociales et les sciences exactes appliquées), ainsi qu'aux entrepreneurs des secteurs de la culture et de la création et d'autres secteurs, les connaissances et aptitudes requises pour développer des solutions innovantes et pour transformer celles-ci en nouvelles opportunités commerciales. Elle permettra de renforcer l'enrichissement mutuel avec d'autres secteurs économiques et industriels, en agissant comme un accélérateur d'innovation.

Synergies et complémentarités avec les initiatives existantes

Une CCI consacrée aux secteurs de la culture et de la création viendrait compléter un certain nombre d'autres initiatives de l'Union, ainsi que des États membres. Les principales synergies attendues au niveau de l'UE sont présentées ci-dessous.

Une CCI consacrée aux secteurs de la culture et de la création devrait permettre de mettre en place des synergies fortes avec les initiatives pertinentes au titre du programme Horizon Europe, en particulier au titre du pilier II avec le pôle [Société inclusive et sûre] et ses domaines d'intervention sur le patrimoine culturel et la démocratie. Une future CCI pourrait également fournir des données horizontales précieuses sur les différentes activités à mener dans le cadre du pôle [Numérique et industrie], notamment en ce qui concerne les technologies de fabrication dans lesquelles la nécessité de développer de nouveaux produits dépend fortement des secteurs de la culture et de la création. En outre, elle pourrait compléter efficacement d'autres volets du programme Horizon Europe, l'action existante EIT Digital et les actions prévues dans le cadre d'autres programmes de l'UE tels que InvestEU, le programme pour une Europe numérique ou les fonds de la politique de cohésion.

Le nouveau programme Europe créative sera extrêmement pertinent pour les activités de la CCI consacrée aux secteurs de la culture et de la création. Le programme sélectionne des volets et des appels spécifiques reflétant certains des défis déjà mentionnés auxquels les secteurs de la culture et de la création sont confrontés (par exemple, les compétences et l'emploi des créateurs, les modèles commerciaux) et il convient de développer de fortes synergies et complémentarités. Dans le cadre d'InvestEU, et dans le contexte d'un accès limité au financement pour les secteurs de la culture et de la création, des synergies pourraient être mises en place avec le mécanisme de garantie en faveur des secteurs de la culture et de la création, un mécanisme financier visant à renforcer les projets culturels et créatifs en fournissant une couverture d'assurance aux intermédiaires financiers.

La plateforme de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) sur la modernisation de l'industrie a recensé un certain nombre de stratégies en matière de R&I axées sur les secteurs de la culture et de la création et examine de nouveaux liens entre les atouts locaux, les marchés potentiels et les défis de société grâce à la participation d'un large éventail d'acteurs entrepreneuriaux. En particulier, la promotion de nouveaux partenariats entre les organismes de recherche, les entreprises et les pouvoirs publics est une priorité majeure des stratégies S3, requérant la mise en place de nouvelles plateformes collaboratives.

Conclusion

Une CCI de l'EIT consacrée aux secteurs de la culture et de la création est la plus adaptée pour relever les grands défis économiques et sociétaux susmentionnés. La créativité est un moteur essentiel de l'innovation et une CCI consacrée aux secteurs de la culture et de la création a la capacité de libérer le potentiel de la créativité fondée sur la culture et de contribuer au renforcement de la compétitivité et de la croissance intelligente de l'Europe.

Une CCI de l'EIT consacrée aux secteurs de la culture et de la création:

- réduira la fragmentation du paysage de l'innovation dans les secteurs de la culture et de la création en favorisant la création d'écosystèmes d'innovation permettant de relier les acteurs et les réseaux dans les différents secteurs et disciplines aux niveaux local, régional, national et de l'UE;
- formera la prochaine génération d'innovateurs dans les secteurs de la culture et de la création en les dotant des compétences entrepreneuriales et techniques nécessaires pour se développer dans un environnement en mutation rapide;
- contribuera à la mise en place des conditions-cadres adéquates pour faire en sorte que les idées débouchent sur de nouveaux développements technologiques et des innovations sociales qui amélioreront la qualité de vie et profiteront aux citoyens de l'UE;
- favorisera la création et le développement de nouveaux projets dans les secteurs de la culture et de la création en mobilisant les investissements et l'engagement à long terme du secteur des entreprises;
- créera des synergies avec les CCI existantes, ainsi qu'avec d'autres partenariats, initiatives et programmes européens visant à stimuler l'innovation dans d'autres secteurs de l'économie que ceux de la culture et de la création;
- renforcera la position de l'UE en tant qu'acteur mondial des secteurs de la culture et de la création, en tirant parti de la créativité et de la diversité culturelle des Européens.